



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

SAFER

Question écrite n° 48030

Texte de la question

M. Dominique Le Mèner attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le rôle des SAFER. Ces dernières, créées pour contribuer à la politique des structures agricoles, se sont vu confier au fil des ans des missions d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement que le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux va notamment renforcer. Les collectivités locales en milieu rural et péri-urbain interviennent davantage pour la maîtrise de l'espace et doivent concilier le développement économique, le respect de l'environnement et le maintien des activités. À ce titre, les SAFER peuvent leur apporter un soutien et les conseiller pour assurer une meilleure gestion. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de renforcer les liens entre les collectivités et les SAFER.

Texte de la réponse

Les possibilités d'intervention des SAFER en faveur des collectivités locales, qui se sont progressivement étendues à partir de 1990, avec la possibilité de réorienter des terrains pour la réalisation d'aménagements et équipements publics, puis avec les prestations de concours technique, vont effectivement être renforcées par le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux. L'objet du droit de préemption des SAFER devrait, en effet, être bientôt élargi par un 9e objectif venant compléter les dispositions de l'article L. 143-2 du code rural. Ce 9e objectif institué à l'article 20 du projet de loi vise « la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains » dans les conditions prévues par le livre Ier du code de l'urbanisme, c'est-à-dire à la demande et au nom du département et dans des périmètres de protection délimités hors zones de préemption des espaces naturels sensibles. La participation des collectivités, qui détiennent d'ores et déjà un tiers du capital social des SAFER et qui en sont ainsi les premiers actionnaires en pourcentage, au sein de leurs conseils d'administration devrait parallèlement être renforcée par une autre disposition du projet de loi. La représentation des conseils régionaux, généraux et municipaux devrait en effet y être portée du quart au tiers, et le nombre maximum des membres des conseils d'administration de SAFER, relevé, dans le même temps, pour passer de 18 à 24. Les collectivités pourraient ainsi détenir désormais jusqu'à huit postes d'administrateur.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Le Mèner](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48030

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7676

Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 65